

En cas de **litige non résolu** avec un notaire,
vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du notariat à l'adresse suivante :

mediateur-notariat.notaires.fr

afin de tenter, avec son aide, de trouver une résolution **amiable** du conflit.

Art. L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation

Vous pouvez également écrire au Médiateur du notariat pour recevoir un dossier
à compléter et à renvoyer.